



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Turquie

Question écrite n° 5131

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les inquiétudes soulevées par de nombreux universitaires de France, d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis, auxquels se joignent des comédiens, des artistes, des psychanalystes, des militants associatifs et syndicaux, des citoyens épris des droits de l'homme, sur les menaces qui semblent peser sur le professeur Taner Akçam, historien du génocide des Arméniens. Après Hrant Dink, journaliste, intellectuel et démocrate turco-arménien qui avait été assassiné le 19 janvier dernier à Istanbul, le professeur Akçam, historien et sociologue d'origine turque mondialement connu, enseignant associé à l'université du Minnesota, est à son tour l'objet de manœuvres d'intimidation et de menaces de mort, pour avoir écrit dans ses ouvrages que les massacres des Arméniens en 1915 constituaient bien un génocide. Taner Akçam est actuellement l'objet d'une campagne d'intimidation sans précédent, le décrivant comme un terroriste et un traître à sa patrie d'origine, la Turquie. À l'heure où Taner Akçam craint légitimement pour sa vie, mais aussi pour celle de sa famille et de ses collègues, tandis qu'autour de lui semble se créer un climat de menaces similaire à celui qui entourait le regretté Hrant Dink, il le remercie donc de bien vouloir lui préciser, d'une part, ce que le gouvernement de la France envisage afin que la République française, par la voie de son ambassadeur à Ankara et aussi celle de ses partenaires au sein de l'Union européenne, puisse signaler au gouvernement turc les inquiétudes légitimes causées par une telle situation, que puissent être prises toutes les mesures pour faire cesser la campagne de diffamation et de harcèlement menée contre le professeur Akçam, pour que sa sécurité comme celle de ses proches, ainsi que des autres intellectuels menacés, soit assurée en Turquie et, d'autre part, de réaffirmer au niveau de l'Union européenne la nécessité de voir réaffirmer, dans le cadre d'éventuelles négociations d'adhésion de la Turquie, le respect des droits de l'homme, afin de permettre que s'exprime enfin dans ce pays une autre voix que celle de l'État sur les faits historiques liés au génocide arménien.

Texte de la réponse

La France défend, partout dans le monde, la liberté d'expression. Elle est de tous les combats pour la défense des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle nous condamnons vigoureusement la campagne de diffamation et de haine menée à l'encontre de M. Akçam. En adoptant la loi du 29 janvier 2001, notre pays a voulu accomplir un acte de mémoire et illustrer sa volonté d'œuvrer à la réconciliation des peuples turc et arménien. Le Gouvernement est convaincu que le rapprochement entre la Turquie et l'Arménie passe par un important travail de mémoire : c'est la raison pour laquelle la France a salué la proposition faite par le premier ministre Erdogan au président arménien de mettre en place une commission mixte d'historiens. De manière plus générale, nous considérons qu'il appartient d'abord et avant tout à des chercheurs et historiens comme M. Akçam d'éclairer l'histoire. Comme le souhaite l'honorable parlementaire les autorités françaises effectueront toute démarche de nature à renforcer la liberté d'expression et garantir la sécurité de M. Akçam. En ce sens, l'attention des autorités américaines compétentes a été appelée sur la situation de M. Akçam qui vit actuellement aux États-Unis. Notre consulat général à Chicago a notamment fait état aux autorités locales de l'État du Minnesota de notre inquiétude.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5131

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5720

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3013